

REGLEMENT DE L'OPERATION
« Dessine ton maillot du XV de France »

Article 1 – Organisateur

La Société LCS International SAS, dont le siège social est situé au 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH, 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 429 928 898 (ci-après « le coq sportif »), organise pour sa marque le coq sportif un jeu concours du **12/08/2022 au 21/11/2022 12h00** inclus intitulé « Dessine ton maillot du XV de France » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Participants

Le jeu est ouvert à toute personne membre d'un club de rugby affilié à la FFR âgée de 1 an et plus résidant en France (DOM-TOM et Corse compris) ayant dessiné un maillot du XV de France sur l'atelier sublimation du Coq Sportif ou par courrier envoyé à l'usine de Romilly-sur-Seine.

Article 3 – Désignation des lots mis en jeu

Les lots :

Quinze accès pour une expérience France Rugby x Le Coq Sportif ayant lieu du samedi 25 au dimanche 26 février 2023 sur deux sites distincts.

L'après-midi du samedi 26 février, le club gagnant et ses 15 participants assisteront au Captain's Run qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis. Ils se rendront ensuite au Centre National de Rugby (CNR), situé au 3-5 rue Jean Montaignu 91460 Marcoussis pour un séjour comprenant un dîner, une nuit d'hébergement, un petit-déjeuner, une visite du CNR et un déjeuner. L'expérience se terminera par un match de l'Equipe de France opposé à l'Ecosse à l'occasion du tournoi des 6 Nations qui prendra lieu le dimanche 26 février à 16h00 au Stade de France à Saint-Denis.

Les trajets entre le domicile du club et Paris (aller/retour) sont à la charge du club.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer, il suffit :

- d'être un club amateur affilié à la Fédération Française de Rugby
- de se connecter à la plateforme de sublimation Le Coq Sportif avec l'identifiant et le mot de passe du club affilié uniquement depuis un ordinateur
- de dessiner et envoyer un seul et unique maillot en ligne ou par courrier avec le patron téléchargeable. Ce dernier est à envoyer à l'usine Le Coq Sportif situé à l'adresse 60 avenue de la Liberté 10100 Romilly-sur-Seine avec la mention destinataire « Le Coq Sportif –

Dessine ton maillot du XV ». Le club peut envoyer plusieurs patrons à condition de bien marquer le dessin retenu qui sera pris en compte par le jury.

- d'accepter les termes du présent règlement du jeu.

Le jeu concours se déroulera selon le planning suivant :

- 12 août au 30 octobre 2022 : dessin et envoi des créations en ligne ou par courrier
- 31 octobre au 04 novembre 2022 : jury de pré-sélection interne des 30 maillots finalistes
- 05 au 20 novembre 2022 : vote en ligne sur le site internet www.lecoqsportif.com
- 21 novembre 2022 : annonce du club gagnant sur les réseaux sociaux

Article 5 – Détermination des gagnants

Du 31/10/2022 au 04/11/2022 une pré-sélection de 30 maillots sera votée par Le Coq Sportif et la Fédération Française de Rugby puis soumis à un vote final au grand public qui aura lieu sur le site du www.lecoqsportif.com du 05/11/2022 au 20/11/2022 à 00h00. Le gagnant sera le club dont le maillot obtiendra le plus de votes sur le site. Il sera annoncé le 21 novembre 2022 à 12h00 sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Remise des Lots

Le club devra confirmé la présence de ses 15 participants avant le 13 janvier 2023 avec les informations suivantes pour chaque participant : nom, prénom, âge, adresse, téléphone et e-mail pour que Le Coq Sportif organise sa pris en charge le jour de l'événement.

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants, Le Coq Sportif pourra utiliser et diffuser, dans le cadre de la présente opération, leur nom et des photographies et/ou vidéos les représentants, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal de 6 mois à compter de la date de la fin du Jeu, ce que chaque gagnante accepte par avance.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants du jeu, dans les conditions susvisées, n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la participation à la soirée.

Article 7 – Demande de règlement

Le règlement est consultable à tout moment sur l'atelier sublimation ffr-sublimation.lablcs.com

Article 8 – Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse du Jeu et ne sera prise en considération que dans un délai d'1 mois à partir de la clôture du Jeu.

Article 9 – Force Majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

Article 10 – Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 11 – Responsabilité

11.1. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

11.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

Article 12 – Données personnelles

12.1. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant dont seule la société SOGECOQ est destinataire, en écrivant à SOGECOQ - Service Consommateurs - situé 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH, 67000 STRASBOURG.

12.2. Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et exprès des participants, les données collectées pourront être utilisées pour communiquer aux participants des informations commerciales sur les produits de la société SOGECOQ.

Article 13 – Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux relevant du siège de la Cour d'Appel de Colmar - France.